

Extrait d'acte de décès

Quelles photos fournir pour une demande de titre d'identité ?

Mis à jour le 06 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes.

Si plusieurs photos sont fournies, elles doivent être identiques.



Attention : si les photos ne respectent pas certains critères, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

l1243.jpg - IMAGE/JPEG

Photo d'identité : normes à respecter

Sujet	Obligations
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

Sujet	Obligations
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, • la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, • et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

C'est le demandeur du titre d'identité qui fournit ses propres photos.

Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Pour une demande de passeport dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers) et - en l'absence de photographe professionnel - Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna (particuliers), la photo peut être prise au guichet.

Pour en savoir plus

- Photos d'identité : exemples de photos acceptées ou refusées - 1.2 MB - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Références

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photos sur les documents d'identité - Spécifications techniques
- Arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photos d'identité pour la délivrance du passeport - Photos admises pour une demande de passeport



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F10619>